Mairie DE VAUDOY-EN-BRIE



COMPTE RENU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : le 8 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice: 14 Présents: 11 Pouvoirs: 0 Absents: 3

Présidence de Béatrice L'ECUYER, Maire de Vaudoy-en-Brie

Présents: Béatrice L'ECUYER, Ludovic BOURDIN, Alain BOUSSARD, Bruno GUILLIER, Max GRANDISSON, Martine FRICK, Anne POTEAU, Frédérique DRONET, Daniéla MARTINS, Alain LESAGE, Jean-François PAGÈS.

Absents: Sophie GOUCHON, Anthony LAINEY, Cinthia IMIZA.

Secrétaire de séance : Jean-François PAGÈS Formant la majorité des membres en exercice.

Le mercredi 14 décembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vaudoy-en-Brie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire.

ORDRE DU JOUR:

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22/09/2022
- 2- Modification du PLU
- 3- Budget M49 / Eau et assainissement / année 2022 / provision pour créances douteuses
- 4- Eau et assainissement / année 2022 / décision modificative n°1
- 5- Budget principal / M14 / année 2022 / demande d'admission en non-valeur de créances irrecouvrables
- 6- Budget principal / M14 / année 2022 / provision pour créances douteuses
- 7- Annule et remplace. Budget principal M14 / année 2022 / décision modificative n°2
- 8- Demande de subvention au Conseil Régional pour l'installation d'une structure de jeux
- 9- Numérotation de parcelles rue de Touquin : section C n°1359/1360/1361 et section C n°1357/1364/1366
- 10- Approbation du rapport annuel du délégataire 2021 (SUEZ bilan annuel sur le système d'assainissement)
- 11- Annule et remplace pour erreur matériel / budget / année 2022 / M14 / autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant vote du budget
- 12- Budget / année 2022 / M49 / autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant vote du budget

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ N° 2022-36: Modification du PLU

Rappel du contexte:

La commune de Vaudoy-en-Brie dispose d'un PLU approuvé en 2017, les objectifs en matière de développement de l'habitat s'appuyaient sur deux axes ; d'une part une urbanisation au coup par coup au gré des opportunités foncières au sein du tissu urbain et d'autre part la définition d'un secteur de développement futur au travers d'une zone à urbaniser (zone 2AU).

Bénéficiant d'un positionnement intéressant à proximité d'axes structurants, la commune a connu un développement soutenu depuis l'approbation de son PLU (environ 900 habitants sont recensés sur la commune)

Afin de mener sa politique de développement en parallèle de ces objectifs d'accueil de nouveaux habitants, la commune a entrepris d'importants travaux en matière d'équipements. Une nouvelle station d'épuration va prochainement être réalisée (commencement des travaux en 2023) et d'importants travaux de restructuration des équipements scolaires sont en cours, avec la création d'une nouvelle classe.

Depuis l'approbation du PLU se sont près de 25 nouvelles résidences principales qui ont été créées sur la commune soit par constructions neuves soit par mutation du bâti existant (transformation des résidences secondaires et logements vacants en résidences principales).

Bien qu'il existe encore des potentialités foncières au sein des zones urbaines de la commune, le développement communal se trouve aujourd'hui confronté à une raréfaction du potentiel foncier disponible et des potentialités de mutation du bâti existant. Ce potentiel résiduel s'avère difficilement mobilisable, les emprises susceptibles d'être urbanisées faisant l'objet de rétention foncière, les propriétaires ne souhaitant pas le plus souvent morceler leurs propriétés.

Afin de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, la commune souhaite dégager de nouvelles potentialités de construction en ouvrant à l'urbanisation le secteur d'urbanisation future (2AU) initialement défini dans le PLU.

Ce secteur, au- delà de sa localisation en cœur de bourg, présente d'intéressantes opportunités. La commune est propriétaire de la majeure partie de cette emprise ce qui permet la mobilisation effective et immédiate de ce potentiel foncier afin de répondre à la volonté municipale d'accueillir de nouveaux habitants et ainsi poursuivre la réalisation des objectifs définis dans le PLU approuvé en 2017.

- → Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- → Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-36 à L.153-44
- → Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAUDOY-EN-BRIE approuvé par délibération en date du 21 décembre 2017.
- Considérant que la commune souhaite :
- o Modifier le classement de la zone 2AU en zone 1AU;
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de programmation liée à cette zone;
- o Fixer un règlement applicable au sein de cette zone ;
- o Pouvoir ouvrir cette zone à l'urbanisation et atteindre les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- → Considérant la mise en œuvre de plusieurs dents creuses depuis l'approbation du PLU en 2017 (5 nouvelles constructions ont été réalisés depuis 2017) ;

- Considérant que le PLU a été établi sur la base des données INSEE du recensement de 2012, indiquant une population de 861 habitants et que la commune en compte déjà 898 (données légales 2019);
- → Considérant que le nombre de résidences principales est passé de 301 en 2013 à 326 en 2019 et que parallèlement la part des logements vacants a diminué (-3 points¹);
- → Considérant la demande réelle de résidence sur le territoire ;
- → Considérant que la zone 2AU est la seule zone de développement prévue par le Plan Local d'Urbanisme de Vaudoyen-Brie ;
- → Considérant que la commune de VAUDOY-EN-BRIE est déjà propriétaire des parcelles n° 973, 184, 182, 208 pour une surface de 5257 m² sur les 8100 m² de la zone 2AU et qu'il s'agit donc d'acquisitions foncières significatives qui vont permettre la réalisation du projet communal.
- → Considérant que sa mise en œuvre est indispensable pour atteindre les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
 - Organiser un bourg d'environ 1000 habitants ;
 - Recentrer l'accueil de logements sur le village ;
 - Stopper l'urbanisation à proximité des nuisances ;
- → Considérant que cette zone est déjà incluse dans la morphologie actuelle du village ;
- → Considérant que les capacités persistantes en dents creuses demeurent ponctuelles et insuffisantes au regard des objectifs communaux (VOIR CARTOGRAPHIE);
- → Considérant que ce secteur a été classé en 2AU pour un développement ultérieur, compte tenu de l'insuffisance du réseau d'assainissement ;
- → Considérant que la commune est désormais propriétaire de l'emplacement réservé lié à la construction de la station d'épuration ;
- → Considérant que les travaux sur la station d'épuration commenceront début 2023, garantissant un niveau de desserte suffisant pour l'aménagement de cette zone ;
- → Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de modifier le PLU pour modifier le plan de zonage, en vue d'accueillir de nouveaux habitants et de faciliter la construction nouvelle, pour atteindre les objectifs du PADD;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

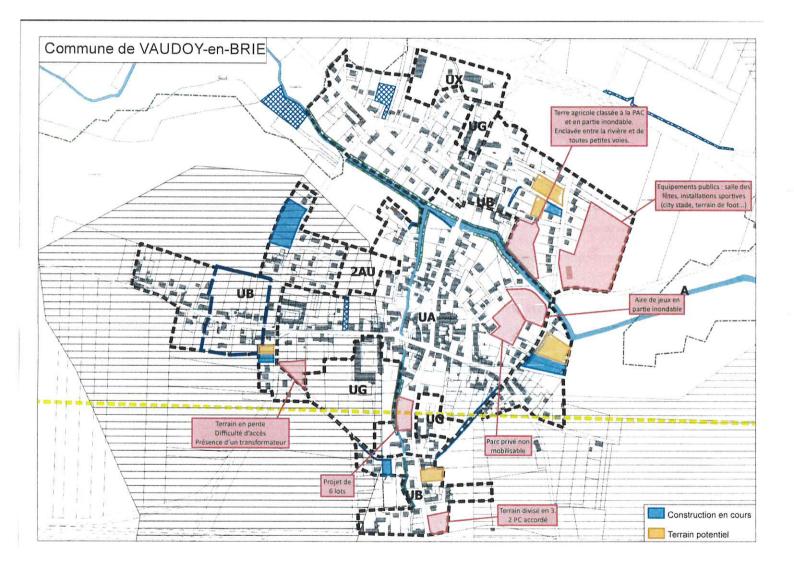
Décide de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de Seine et Marne (ou Sous-Préfet de Seine-et-Marne) et notifiée :

- → M. le Président du Conseil Régional;
- → M. le Président du Conseil Départemental;
- → M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- → M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- → M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;

¹ le nombre des logements à diminué passant de 26 en 2013 à 17 en 2019

- → M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT;
- → M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (s'il existe) ;
- → M. le Président de l'EPCI compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (s'il existe) ;
- → M. le Président de la Communauté de Communes du Val Briard :
- → M. le Président de la Communauté de Communes du Provinois (EPCI limitrophe) ;
- → M. le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers pays de Brie (EPCI limitrophe) ;
- Aux Maires des communes limitrophes de Pécy, Voinsles, Le Plessis-Feu-Aussoux, Touquin, Saints, Beautheil, Amillis et Jouy-le-Châtel;
- M. le Directeur du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin (limitrophe).



3/ N° 2022-37 : Budget M49 – Eau et assainissement – année 2022 – provision pour créances douteuses

En 2016, un titre a été émis à l'encontre de M. GUTRE pour la participation à l'assainissement collectif au 12 Grande Rue. Aucun règlement n'a été encaissé, à ce jour.

La trésorerie nous demande de prévoir au budget au moins 15% des sommes à recouvrer en prévision d'éventuelles nonvaleurs.

Il est demandé au Conseil municipal de constituer une provision de 464 euros.

Le conseil municipal,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2, VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M49,

CONSIDÉRANT que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation.

CONSIDÉRANT que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

CONSIDÉRANT que dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (comptetenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

CONSIDÉRANT que l'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour l'année 2022, il est proposé de constituer une provision de 464,00 euros, correspondant à au moins 15% des dettes des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31 décembre de l'exercice).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DÉCIDE de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 464,00 euros se décomposant comme suit :

MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 16%)

COLLECTIVITÉ	
	Andrew Annabase Indiana Indian
39200-EAU ET ASST VAUDO)	EM BRIE
Linear market and a second second	

NORSENCIATER

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créanxe devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge degrais plus de deux ans (730 jours) non encore recouvaées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contantieuses.

information complémentaire.
Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 40. Les comptes 44 n'ont pas vacation à être dépréciés.

	-			
DEBITEUR	TITRE DA	ATE DE PEC COMPTE	RESTE DU DERNÊRE ACTION	C/491x C/496x
GUTRE ARNAUD	T-16 21	1/11/2016 4161	2 900,00 PV do carence 13/11/2019	464,00 0,00
The state of the s			Total à provisionner	464,00 0,00

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

4/ N° 2022-38 : Eau et assainissement – année 2022 – décision modificative n°1

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose :

Afin de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses, le Conseil municipal est invité à procéder aux ajustements suivants :

signation	Décisions modificatives
– 6817 (68) : Dotation aux provisions pour dépréciation	+ 464,00 €
– 61523 (011) : Réseaux	- 464,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative telle que présentée :

signation	Décisions modificatives
– 6817 (68) : Dotation aux provisions pour dépréciation	+ 464,00 €
– 61523 (011) : Réseaux	- 464,00 €

5/ N° 2022-39: Budget principal – M14 – année 2022 – demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Après plusieurs tentatives de la trésorerie pour recouvrer les créances de Mr Guy DONY et GF ELEC, dans son mail du 24 octobre, la trésorerie nous demande d'admettre en non-valeur les dettes ci-dessous détaillées.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 21 octobre 2022,

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour 2022, pour un montant de 2 334,22 € inscrit au chapitre 65, article 6541 :

Référence 2811820232 :

Budget 2011 – GF ELEC, pour un montant de 366,17 euros (référence 84)

Budget 2011 – GF ELEC, pour un montant de 146,88 euros (référence 99)

Budget 2011 – GF ELEC, pour un montant de 659,27 euros (référence 93)

Référence 4176030532 :

Budget 2018 – Guy DONY, pour un montant de 580,95 euros (référence 95)

Budget 2018 – Guy DONY, pour un montant de 580,95 euros (référence 85)

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

ste sélectionnée	D 3 - 1 C1 - 1	0	Defendance	Description	Nbre Pièces	Montan
Référence	Budget Etat	Constitution	Presentation	Proposition	Note Fleces	Montan
2811820232	33000 Proposée	14/06/2017	14/06/2017	14/06/2017	3	1.172,326

Liste des pièces (total 3 pièces)				Pièces ajoutées manuellement				
Référence	Address of the latest of the l	Exercice	Débiteur	Montant Motif	Actions			
84	Détail	2011	GF ELEC -	366,17€122	Motif	Exclure		
99	Détail	2011	GF ELEC -	146,88€ 122	Motif	Exclure		
93	Détail	2011	GF ELEC -	659,27€122	Motif	Exclure		

Liste sélectionnée	AND EXTREMEDIATE		The state of the			4.00
Référence	Budget Etat	Constitution	Présentation	Proposition	Nbre Pièces	Montan
4176030532	33000 Proposée	09/12/2019	09/04/2020	09/04/2020	2	1,161,90€

Liste des	pièces (t	otal 2 pièces)		Pièces ajou	tées manuellement	Switcher Will
Référenc	The state of the s	Exercice	Débiteur	Montant Motif	A	ctions
95	Détail	2018	DONY - GUY	580,95€ Comb.	Motif	Exclure
85	Détail	2018	DONY - GUY	580,95€ Comb.	Motif	Exclure

6/ N° 2022-40 : Budget principal – M14 – année 2022 – provisions pour créances douteuses

Depuis deux ans, la trésorerie n'a pas enregistré de paiement pour les créances inscrites au tableau joint.

La trésorerie nous demande de prévoir au budget au moins 15% des sommes à recouvrer en prévision d'éventuelles nonvaleurs.

Il est demandé au Conseil municipal de constituer une provision de 839,78 euros.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil municipal,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2, VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

CONSIDÉRANT que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation.

CONSIDÉRANT que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

CONSIDÉRANT que dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (comptetenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

CONSIDÉRANT que l'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour l'année 2022, il est proposé de constituer une provision de 839,78 euros, correspondant à au moins 15% des dettes des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31 décembre de l'exercice).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 839,78 euros se décomposant comme suit :

COLLECTIVITÉ	
33000-VAUDOY EN BRIE	•

NOMENCLATURE
M14

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste of dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses,

information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 15%)		839,	839,78			
DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
EL OUAFI RABIA OU MOULAY RACHID	T-58	10/09/2020	4146	180,00	Délal accordé 13/12/2021	28,80	0,00
EL QUAFI RABIA OU MOULAY RACHID	T-59	10/09/2020	4146	70,00	Délal accordé 13/12/2021	11,20	0,00
EL OUAFI RABIA OU MOULAY RACHID	T-60	10/09/2020	4146	328,79	Délai accordé 13/12/2021	52,61	0,00
EL OUAFI RABIA OU MOULAY RACHID	T-61	10/09/2020	4146	580,00	Délal accordé 13/12/2021	92,80	0,00
EL QUAFI RABIA QU MO'JLAY RACHID	T-62	10/09/2020	4146	580,00	Délai accordé 13/12/2021	92,80	0,00
EL OUAFI RABIA OU MOULAY RACHID	T-63	10/09/2020	4145	10,00	Délal accordé 13/12/2021	1,60	0,00
EL GUAFI RABIA OU MOULAY RACHID	T-64	10/09/2020	4146	580,00	Délal accordé 13/12/2021	92,80	۵,۵۵
EL QUAFI RABIA OU MOULAY RACHID	T-65	10/09/2020	4146	180,00	Délal accordé 13/12/2021	28,80	0,00
EL OUAFI RABIA OU MOULAY RACHID	T-60	10/09/2020	46726	30,00	Délai accordé 13/12/2021	0,00	4,80
EL OVAFI RABIA OU MOULAY RACHID	T-61	10/09/2020	46726	30,00	Délai accordé 13/12/2021	0,00	4,80
EL OUAFI RABIA OU MOULAY RACHID	T-65	10/09/2020	46726	30,00	Délai accordé 13/12/2021	0,00	4,80
EL OUAFI RABIA OU MOULAY RACHID	T-189	11/12/2020	4116	30,00	Défal accordé 13/12/2021	4,80	0,00
EL OUAFI RABIA OU MOULAY RACHID	T-177	11/12/2020	4146	580,00	Délai accordé 13/12/2021	92,80	0,00
EL OUAFI RABIA OU MOULAY RACHID .	T-178	11/12/2020	4146	580,00	Délal accordé 13/12/2021	92,80	0,00
EL OUAFI RABIA OU MOULAY RACHID	T-189	11/12/2020	4146	580,00	Délai accordé 13/12/2021	92,80	0,00
EL OUAFI RABIA OU MOULAY RACHID	T-177	11/12/2020	46726	30,00	Délai accordé 13/12/2021	0,00	4,80
FRANGNE ANNE-MARIE	T-701600000005	28/05/2020	46726	64,21	Code empêchement « ANV contentieux » 28/01/2020 - 01/01/2099	0,00	10,27
VRAC ET DELSART SEBASTIEN ET SABRINA	T-182	11/12/2020	4146	368,10	Attente réponse huissier ou Tl 15/04/2021	58,90	0,00
VRAC ET DELSART SEBASTIEN ET SABRINA	T-183	11/12/2020	4146	375,43	Attente réponse buissier ou TI 15/04/2021	60,07	0,00
VRAC ET DELSART SEBASTIEN ET SABRINA	T-182	11/12/2020	46726	17,98	Attente réponse hulssier ou TI 15/04/2021	0,00	2,88
VRAC ET DELSART SEBASTIEN ET SABRINA	T-183	11/12/2020	46726	24,00	Attente réponse huissier ou TI 15/04/2021	0,00	3,84
VRAC ET DELSART SEBASTIEN ET SABRINA	T-184	11/12/2020	46726	0,13	Attente réponse huissier ou Tl 15/04/2021	0,00	0,02
					Total à provisionner	803,57	36,21

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune

7/ N° 2023-41: Budget principal – M14 – année 2022 – décision modificative n°2

Le conseil municipal,

Suite à une erreur de plume, la trésorerie nous demande de modifier la délibération et le tableau comme suit.

Madame le Maire expose :

Afin de régulariser les dépenses acceptées en non-valeur, de provisionner les créances douteuses, il convient d'ajuster le budget sur les comptes 6541 et 6817.

La trésorerie nous demande de régulariser la dernière échéance de l'emprunt 72217478051, il convient d'inscrire au budget la somme de 1 943,51€ au compte 6681 et 1 943,51€ au compte 1641.

Le budget actuel ne nous permet pas de mandater la totalité des charges, il convient d'inscrire au budget la somme de 2 000€ au compte 6451.

Le Conseil municipal est invité à procéder aux ajustements suivants :

Désignation	Décisions modificatives
DF - 6228 (011) : Divers	- 7 017,51 €
DF – 6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	+ 2 000,00 €
DF – 6541 (65) : Créances admises en non-valeurs	+ 2 234,22 €
DF – 6681 (042) : Indemnités pour remboursement anticipé d'un emprunt	+ 1 943,51 €

DF – 6817 (68) : Dotation aux provisions pour dépréciation	+ 839,78	
DI – 2313 (23) : Constructions	+ 1 943,51 €	
RI – 1641 (040) : Emprunts en cours	+ 1 943,51 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative telle que présentée :

Désignation	Décisions modificatives	
DF – 6228 (011) : Divers	- 7017,51€	
DF – 6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	+ 2 000,00 €	
DF – 6541 (65) : Créances admises en non-valeurs	+ 2 234,22 €	
DF – 6681 (042) : Indemnités pour remboursement anticipé d'un emprunt	+ 1 943,51 €	
DF – 6817 (68) : Dotation aux provisions pour dépréciation	+839,78€	
DI – 2313 (23) : Constructions	+ 1 943,51 €	
RI — 1641 (040) : Emprunts en cours	+ 1 943,51 €	

8/ N° 2022-42 : Demande de subvention au Conseil Régional pour l'installation d'une structure de jeux

Le Maire de la Commune de Vaudoy-en-Brie expose :

La commune souhaite installer une nouvelle structure de jeux pour enfant et un lot de 2 jeux sur ressort avec mise en place de graviers roulés.

La structure de jeux actuelle devient vétuste et non conforme aux nouvelles normes de sécurité. Il est proposé de changer cette aire afin de répondre aux nouvelles normes de sécurité. Le cout total pour ce changement est de 16500 € HT, soit de 19800 € TTC.

Ces équipements bénéficieront d'un contrôle de conformité par un organisme indépendant agrée. Le coût total de cette opération est de 16500 € HT, soit 19800 € TTC. La région IIe-de-France peut financer cette opération à hauteur de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise l'achat et la pose de la structure de jeux et du lot de 2 jeux sur ressort **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

9/ N° 2022-43: Numérotation des parcelles rue de Touquin : section C n°1359/1360/1361 et la section C n° 1357/1364/1366

Le Maire de la Commune de Vaudoy-en-Brie, expose

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'à la suite de la division du 1 rue de Coulommiers en 4 nouvelles propriétés, 2 propriétés restent sans numérotation. (Section C n°1359/1360/1361 et section C n°1357/1364/1366)

Considérant qu'il convient de procéder à cette nouvelle numérotation comme suit :

Section C 1359/1360/1361 : 2 bis rue de Touquin Section C 1357/1364/1366 : 2 ter rue de Touquin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'attribuer la numérotation tel qu'exposée précédemment.

10/ N° 2022-44: Approbation du rapport annuel du délégataire 2021(SUEZ° - bilan annuel sur le système d'assainissement

Madame le Maire indique qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement pour l'exercice 2021 établi par SUEZ ENVIRONNEMENT.

Ce rapport présente les différentes composantes techniques, économiques, sociales et environnementales qui structurent la gestion du service public d'assainissement.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de Vaudoy-en-Brie, après avoir formulé les avis qui seront consignés au registre des délibérations, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement au titre de l'année 2021.

Ce rapport présente les différentes composantes techniques, économiques, sociales et environnementales qui structurent la gestion du service public d'assainissement.

11/ N° 2022-45: Annule et remplace la délibération n°2022-45 pour erreur matériel- budget – année 2022 – M14 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant de vote du budget

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT que l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget de l'exercice 2022 (BP + DM)	25%
20		Immobilisations incorporelles	113 700,00	28 425,00
	2031	Frais d'études	110 000,00	27 500,00
	2033	Frais d'Insertion	3 700,00	925,0
204		Subventions d'équipement versées	165,75	41,4
	20423	Projets d'infrastructures d'intérêt national	165,75	41,4
21		Immobilisations corporelles	227 413,68	56 853,4
	21312	Bâtiments scolaires	37 314,18	9 328,5
	21316	Equipements du cimetière	5 000,00	1 250,0
	21318	Autres bâtiments publics	38 938,85	9 734,7
	2135	installations générales	2 000,00	500,0
	2152	Installations de voirie	3 000,00	750,0
-	21534	Réseaux d'électrification	1 000,00	250,0
	21538	Autres réseaux	53 196,00	13 299,0
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	35 000,00	8 750,0
	2158	Autres installations, matériel et outillage	6 000,00	1 500,0
	2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	500,0
	2188	Autres	43 964,65	10 991,1
23		Immobilisations en cours	1 358 056,49	339 514,1
	2313	Constructions	1 098 056,49	274 514,1
	2315	Installations, matériel et outillage technique	260 000,00	65 000,0
	Total des	dépenses d'équipement	1 699 335,92	424 833,9

12/ N° 2022-46: Budget – année 2022 – M49 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les récettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT que l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en

capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget de l'exercice 2022 (BP + DM)	25%
20		Immobilisations incorporelles	6 749,71	1 687,43
	203	Frais d'études	6 749,71	1 687,43
21		Immobilisations corporelles	18 768,41	4 692,10
	2156	Matériel spécifique d'exploitation	3 500,00	875,00
	2158	Autres	15 268,41	3 817,10
23		Immobilisations en cours	386 306,63	96 576,66
	2313	Constructions	376 269,42	94 067,36
	2315	Installation, matériel et outillage technique	10 037,21	2 509,30
	Total des dépenses d'équipement			102 956,19

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de prêter la salle polyvalente aux jeunes vaudoyens pour fêter leurs 18 ans. Approuvé à l'unanimité.
- Demande de deux assistantes maternelles pour créer une MAM (maison des assistantes maternelles) Approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour épuisé Séance levée à 19h30 Le Maire, Béatrice L'ECUYER

